

Procès-verbal

Séance extraordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 19 septembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil de la Ville de Macamic, à laquelle étaient présents(e) le maire, Tony Boudreau, les conseillères et le conseiller Cindy Boucher, Myriam Bruneau, Francine Néron et Gaétan Morin.

Étaient également présent(e), le directeur général par intérim, Alain Letarte, l'adjointe à la direction générale et greffière-trésorière adjointe, Joelle Rancourt.

Absents : Ghislain Brunet et Michel Deschênes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Tony Boudreau ouvre la séance à 18 h 30.

2. CONSTATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par la Loi sur les cités et villes, article 323, à tous les membres du conseil de la Ville de Macamic.

2024-09-196

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la greffière-trésorière adjointe.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance;
2. Constatation de l'avis de convocation;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 443;
5. Demande de dérogation mineure – Lot 4 729 702;
6. Demande de modification à une demande de dérogation mineure – Lots 4 729 814 et 5 003 839;
7. Demande au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Soutien – Projet rechargement du chemin Chevalier;
8. Offre de service – Traitement des eaux;
9. Dépôt d'une pétition de citoyen – Mauvaise gestion du barrage LS-1;
10. Période de question des citoyens;
11. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-09-197

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 443

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 3 septembre 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 57, 4^e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 443 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre la construction d'un agrandissement du CPE ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande tel que demandée;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de toutes les informations à leur disposition concernant ce dossier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher, appuyé par la conseillère Francine Néron et unanimement résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre la construction d'un agrandissement du CPE avec une marge arrière à environ 7% (3,15 mètres, mesuré sur la fondation au lieu du revêtement extérieur) au lieu de 25 % (10,67 mètres) de la profondeur moyenne du lot et avec un pourcentage d'occupation du sol à plus de 30%, le tout tel que prescrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2024-09-198

5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 729 702

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 3 septembre 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 11, 2e Avenue Ouest, Macamic, portant le numéro de lot 4 729 702 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et hangar à bois) ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que les membres du CCU ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande et recommandent à la Ville de Macamic d'accepter la présente demande tel que demandée;

Attendu que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de toutes les informations à leur disposition concernant ce dossier;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et unanimement résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit des bâtiments secondaires détachés (garage et hangar à bois) avec une superficie totale pour l'ensemble de ces bâtiments à 126,3 mètres carrés au lieu de 120 mètres carrés tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les conditions suivantes :

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

.

2024-09-199

**6. MODIFICATION DE DÉROGATION MINEURE – LOTS
4 729 814 ET 5 003 839**

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 3 septembre 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 75 et 79, rue Principale, Macamic, portant les numéros de lot 4 729 814 et 5 003 839 du cadastre du Québec;

Attendu que le projet de construction de Gestion Jean Ouellet a pour objectif de réaménager les lots 4 729 814 et 5003 839, situé au coin de la rue Principale et de la 7^e Avenue Ouest, suite à l'incendie de l'été 2023 qui a détruits deux bâtiments à usages mixte (commercial et résidentiel);

Attendue que, suite à l'incendie, la revitalisation du centre-ville par un nouvel aménagement est désirée par la Ville et la population;

Attendu qu'un premier projet de construction a été présenté à l'automne 2023 et que les dérogations mineures nécessaires à la réalisation du projet ont été acceptées (Résolution 2023-10-267);

Attendu que, suite à des contraintes du promoteur, des changements ont été apportés au projet initial impliquant d'apporter des modifications à certaines des dérogations mineures déjà accordées;

Attendu que le nouveau projet présenté ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que le début de la construction était planifié pour le début septembre, mais que les délais légaux d'un processus de dérogation mineure impliquaient le report du début de la construction plus tard à l'automne;

Attendu que le promoteur a demandé au conseil municipal un appui à son projet afin d'avoir une assurance à continuer ses démarches auprès des professionnels impliqués dans son projet;

Attendu que le conseil municipal est en faveur d'apporter les correctifs nécessaires à la dérogation mineure déjà accordée puisque les éléments à modifier ne semblent pas significatifs et a adopté une résolution d'appui au projet (# 2024-08-178);

Attendu que le plan préliminaire d'implantation n'était pas disponible au moment de la rencontre planifiée au calendrier du CCU et que certaines mesures ne sont pas encore connues;

Attendu que les informations actuellement fournies par le promoteur, dont des plans d'aménagement du bâtiment, de l'aspect visuel, dimensions du bâtiment, etc., ont été considérées suffisantes pour effectuer l'étude de la demande et émettre des recommandations au conseil municipal;

Attendu que les membres du CCU ont signifiés leurs préoccupations concernant la sécurité incendie dans ce secteur de la Ville et sur l'accessibilité des lieux publics aux personnes à mobilité réduite;

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée à la suite de la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 3 septembre 2024, d'une demande de dérogation mineure concernant un immeuble situé au 75 et 79, rue Principale, Macamic, portant les numéros de lot 4 729 814 et 5 003 839 du cadastre du Québec;

Attendu que les membres du comité ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Cindy Boucher et résolu :

QUE : La demande de modification de dérogation mineure soit acceptée de la façon suivante :

Accepter d'apporter les correctifs nécessaires à la demande de dérogation mineure #2023-10-267 afin de permettre la construction du bâtiment principal à usages mixtes (commercial et résidentiel) tel que le projet a été présenté. Le tout tel que décrit au règlement de zonage 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

Selon les recommandations et conditions suivantes :

QUE : Les espaces commerciaux établis au rez-de-chaussée aient des accès conformes pour l'accueil des personnes à mobilité réduite;

► Que les normes de constructions en vigueur en lien avec la sécurité incendie soient respectées;

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-09-200

7. **DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)– VOLET SOUTIEN – PROJET RECHARGEMENT DU CHEMIN CHEVALIER**

Attendu que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

Attendu que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

Attendu que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Attendu que le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

Attendu que la Ville de Macamic choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux

Attendu que le chargé de projet de la Ville de Macamic, Monsieur Marco Bédard, directeur des services techniques représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Francine Néron, appuyé par la conseillère Myriam Bruneau et résolu :

QUE : Le conseil de la Ville de Macamic autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie Marco Bédard, directeur des services techniques est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-09-201

8. **OFFRE DE SERVICE – TRAITEMENT DES EAUX**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Morin, appuyé par la conseillère Francine Néron et résolu :

QUE : La Ville de Macamic retient l’offre de ASDR de Malartic pour un support opérationnel pour le traitement de l’eau potable et usées pour la période du processus de comblement du poste de superviseur en traitement des eaux.

QUE : Suite à la situation précaire de la ville de Macamic en ce qui concerne les ressources pour l’opération de l’usine de traitement des eaux, la ville mettra fin aux ententes de services professionnels en traitement des eaux avec les municipalités de Gallichan, Palmarolle et de Chazel.

Adoptée à l’unanimité des conseillères et du conseiller.

2024-09-202

9. **DÉPÔT D’UNE PÉTITION DE CITOYEN – MAUVAISE GESTION DU BARRAGE LS-1**

Le directeur général par intérim, Alain Letarte informe les membres du conseil qu’une pétition a été déposée concernant la mauvaise gestion du barrage LS-1.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

2024-09-203

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L’ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Cindy Boucher et résolu à l’unanimité de lever la séance. Il est 18 h 50.

ADOPTÉ.

Tony Boudreau
Maire

Alain Letarte
Directeur général par intérim

Je, Tony Boudreau, maire de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l’article 53 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu’il contient et que je n’ai pas apposée mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Tony Boudreau
Maire